

Réf : JML/XT/MBF/MV n° AM/25/23

Nous, Maire de la Ville de Ronchin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 ;

Considérant la demande exprimée par le service « Agenda 21 » de la Ville de Ronchin, relative à
l'organisation d'un parcours de maniabilité vélo à destination des jeunes ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques

Arrêtons

Article 1 : date et lieu de la manifestation

Autorisons le service « Agenda 21 » à utiliser le domaine public routier en vue d'organiser une manifestation
publique relative à la prévention et à la sécurité routière par le biais d'un parcours de maniabilité vélo.
La manifestation se déroulera le samedi 20 mai 2023 de 09h30 à 12h30 rue Racine.

Article 2 : modalités législatives

Le stationnement et la circulation seront interdits rue Racine le samedi 20 mai 2023 de 08h00 à 13h00.
Le service « Agenda 21 » est chargé, conformément à la législation en vigueur, de sécuriser l'espace dédié au
déroulé de la manifestation afin d'assurer la sécurité des enfants. Il effectuera les démarches nécessaires
auprès des services techniques municipaux pour l'octroi et la pause de barrières interdisant à tout véhicule
terrestre à moteur d'entrer dans le périmètre défini (cf plan joint).
Le présent arrêté sera diffusé à l'ensemble des riverains et affiché sur le lieu de la manifestation au plus tard 7
jours avant son déroulé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour application à la responsable du service « Agenda 21 », pour information
à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, aux
représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de
LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint
Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin